

L'estimation de l'évolution des charges pour 2021 réalisée par la Fédération Hospitalière de France est une hypothèse d'évolution de dépenses nationales.

Les estimations ci-dessous reposent sur les tendances pluriannuelles d'évolution des dépenses de la nouvelle branche autonomie et sur les mesures nationales ou les évolutions des pratiques et dispositifs connues à ce jour.

Pour le secteur médico-social, l'année 2021 sera normalement marquée par la publication de la loi grand âge autonomie. A ce jour, toutefois, aucun calendrier ni mesure concrète n'ont encore été annoncés et aucun financement supplémentaire n'est prévu dans le PLFSS 2021 à ce titre.

Chaque établissement doit donc veiller à adapter ces prévisions à sa propre structure de charges et à son contexte.

DEPENSES D'EXPLOITATION (GROUPE 1)

DEPENSES A CARACTERE HOTELIER

L'ensemble des dépenses à caractère hôtelier progresserait de 2,45 % par rapport à 2020.

Ce taux d'évolution est une moyenne nationale, qui varie selon la structure patrimoniale de l'établissement et doit être adapté à sa situation.

En particulier, les évolutions suivantes sont attendues :

POSTES DE CHARGES	Taux d'évolution
CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL	2,45 %
Achats de matières et fournitures	1,15 %
Prestations de service	2,77 %
Autres charges	3,96 %

Les achats de matières et fournitures restent stables évoluent de 0,5 %.

Les prestations de service sont envisagées avec une augmentation de +2 %.

Les autres charges à caractère hôteliers et général (achats fournitures stockables et non stockables, communications et affranchissements, etc...) sont en hausse de + 3 %.

A titre indicatif et complémentaire, vous trouverez ci-dessous une estimation basée sur l'évolution tendancielle de chacun des postes de charges suivant les variations de prix annuelles constatées par l'INSEE. La variation détaillée de l'Indice des prix à la consommation (IPC) sur 12 mois pour la période allant jusqu'à aout 2020 est la suivante :

- IPC alimentation : + 1,1 %
- IPC énergie : - 7,4 %
- IPC services : + 0,9 %
- IPC produits manufacturés : + 1,8 %

DEPENSES A CARACTERE MEDICAL

L'incidence de l'évolution de ces dépenses est très variable selon les établissements et le poids que peut représenter ce poste dans la structure des dépenses. Le taux d'évolution est une moyenne nationale qui varie selon la structure d'activité de l'établissement, notamment selon que la structure dispose ou non d'une PUI, et doit être adapté à sa situation.

L'ensemble de ces dépenses devrait progresser de 4,1 % par rapport à 2020.

POSTES DE CHARGES	Taux d'évolution pour 2021
CHARGES A CARACTERE MEDICAL	4,1 %
Médicaments en GHS	2,1%
Médicaments hors GHS (liste en sus + ATU)	8,7%
Médicaments rétrocedés	3,0%
DMI hors GHS (liste en sus)	5,0%
Autres fournitures et produits médicaux	2,6%
Sous-traitance médicale	1,5%
Entretien, réparation, maintenance médicale	3,1%

DÉPENSES DE PERSONNEL (GROUPE 2)

Les éléments présentés concernent les mesures nationales qui auront un effet sur l'exercice 2021 : mesures nouvelles et effet d'extension en année pleine des mesures 2020.

Certaines mesures issues du plan « Investir pour l'hôpital » annoncées fin 2019 (prime grand âge et prime d'attractivité territoriale¹) et non prévues en construction budgétaire initiale ont eu un effet sur les dépenses 2020. Ces primes étant versées à compter du 1^{er} janvier 2020, elles n'emporteront pas d'effet « d'extension en année pleine » sur 2021.

S'agissant de la prime grand âge, l'impact de la mesure sur l'évolution des charges de personnels est très variable suivant la structure des effectifs des établissements, le niveau d'absentéisme mais aussi selon la répartition statutaire entre agents titulaires et agents contractuels pour lesquels le taux de charges est majoré. Même si ces variables peuvent aussi évoluer entre 2020 et 2021, il est conseillé de prévoir ces dépenses sur les bases des coûts réels constatés en 2020.

Les impacts de certaines autres mesures annoncées dans le cadre du Ségur de la santé restent difficilement évaluables à ce jour ou nécessitent une clarification quant à leur application ou leur financement pour les ESMS. C'est notamment le cas de la prime d'intéressement collectif, mise en place dans le cadre du plan « Investir pour l'hôpital » (cf. décret n°2020-255 du 13 mars 2020 et l'arrêté du 13 mars 2020) et renforcée par le Ségur de la santé. Le principe est celui d'un montant de référence de 300 € annuel qui peut être modulé suivant la complexité du projet (qui représenterait donc un taux d'évolution des dépenses de personnel de l'ordre de 1 %, non intégré à ce stade au tableau des mesures nouvelles à prendre en compte).

Au global, les mesures nationales qui peuvent faire l'objet d'un chiffrage à ce stade impliqueraient à elles seules une **augmentation supérieure à 7 % impliquant une évolution globale supérieure à 8% des dépenses du groupe 2 par rapport à 2020** (en tenant compte du fait qu'une partie des mesures Ségur sont déjà appliquées fin 2020).

¹ Mesure spécifique à l'Île-de-France (Paris et petite couronne)

Ce taux d'évolution, qui résulte en grande partie des accords de revalorisation salariale du Ségur de la santé (création d'un complément de traitement indiciaire de 183 € nets) est une moyenne nationale qui doit être adaptée pour chaque établissement en fonction de son contexte particulier et notamment du poids du personnel médical. Enfin, ce taux d'évolution n'intègre pas d'éventuels « surcoûts Covid » liés aux renforts de professionnels, heures supplémentaires et autres dispositifs dédiés.

Concernant la mise en place du complément de traitement indiciaire dans les EHPAD², le PLFSS 2021 confirme le principe du financement sur la section soins de la totalité de l'impact du CTI, y compris pour les personnels relevant des sections tarifaires dépendance et hébergement (l'objectif étant d'éviter tout impact sur les départements et le reste à charge des usagers). Les écritures comptables et le mécanisme de compensation permettant d'assurer dans la durée l'équilibre des sections tarifaires n'ont pas encore été précisés par la DGCS.

Il est globalement proposé un GVT à 0,5 %. Ce taux est également à moduler en fonction de la structure des effectifs de l'établissement.

PERSONNEL NON MEDICAL

TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL	
PERSONNEL NON MEDICAL	
Mesures	Effets sur le groupe 2, en %
Effet année pleine des mesures 2020 sur 2021	7,2 %
Versement de l'indemnité de fin de contrat créée par la loi TFP du 6 août 2019	/
<u>Ségur de la santé :</u> Création d'un complément de traitement indiciaire pour l'ensemble des agents de la FPH exerçant au sein des EPS et des EHPAD publics <ul style="list-style-type: none"> - 24 points d'indice (24 points d'indice) à compter du 1^{er} septembre 2020 - 25 points d'indice (25 points d'indice) à compter du 1^{er} mars 2021 	7,2 %
Mesures nouvelles 2021	1,65 %
GVT (hors mesures nationales) : augmentation des ratios promus / promouvables pour 2020 et 2021 (Ségur)	0,5 %
<u>Ségur de la santé :</u> Revalorisation des grilles indiciaires de certains personnels de la filière soignante (notamment IDE, AS), médicotechnique et rééducation (effet à confirmer pour 2021 suivant l'avancée des travaux mais objectif d'une entrée en vigueur en 2021 pour les AS et les IDE) – effet évalué sur 6 mois pour 2021	0,85 %
<u>Ségur de la santé :</u> Revalorisation de 10€ des montants d'indemnisation des jours placés sur le CET à compter du 1 ^{er} janvier 2022 pour les catégories A, B et C.	0,2 %
PPCR : au 1 ^{er} janvier 2021, la dernière tranche de PPCR rehaussera l'IM minimal de 3 points (minimum de traitement : 1546,39 €)	0,1 %

² A ce stade, les agents de la FPH exerçant en SSIAD ou ESMS handicap ne sont pas éligibles au CTI. La FHF est intervenue systématiquement pour faire cesser cette inégalité de traitement et espère être entendue dans les prochaines semaines.

GIPA	/
Reconnaissance statutaire de l'exercice en pratique avancée, pour les professionnels ayant suivi les 4 semestres de formation	/
Mise en place du « forfait mobilités durable » : 200 € par an pour les agents justifiant de l'utilisation du vélo ou du covoiturage	/

PERSONNEL MEDICAL

CHARGES DE PERSONNEL	
PERSONNEL MEDICAL	
Mesures	Effets sur le groupe 2, en %
Mesures nouvelles 2021	0,74 %
<u>Séjour de la santé</u> : Revalorisation des grilles de rémunération des praticiens hospitaliers avec la création de 3 échelons supplémentaires au sommet de la grille	0,24 % (taux global, à calculer au cas par cas)
GVT	+ 0,5 % par rapport à l'ensemble du groupe 2

Dans un contexte toujours incertain concernant la réforme des retraites, il n'est pas prévu à ce stade d'évolution des contributions CNRACL et IRCANTEC.

DEPENSES DE STRUCTURE (GROUPE 3)

Dans la mesure où les charges de structures revêtent un caractère extrêmement hétérogène, il est délicat de proposer une évolution globale de ces charges.

Il est donc conseillé de réaliser un calcul au réel pour les dépenses de structure.